



**CCAS de
Saint-Savin**

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le 09/09/2026

ID : 038-213804552-20260907-DELCA2026_018-DE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DELIBERATION n°2026-018**

Nombre de Conseillers en exercice : 17
présents : 16
procurations : 1
votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre à
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune
de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 31 août 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Elodie DUGUE, Sandrine ANSELME, Célia CASTELLI, Amandine CLAISSE, Alain DERAMBURE, Camille FLACHER, Yannick JAFFRES, Yohan GAYET, Isabelle GRIVEAU, Catherine LINAGE, Françoise REALE, Gilbert ROUX, Monique SOBOUL, Fabien TINET, Aurélie TERRAY

Absents Excusés : Mme Monique BAUD (pouvoir à F. TINET)

FIXATION DES TARIFS POUR LA JOURNEE FESTIVE DU 13 SEPTEMBRE 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur le Président expose :

Dans la continuité de ses actions, le CCAS organise une journée festive à destination des personnes âgées de la commune.

Cette manifestation a pour objectif de permettre à nos aînés de se retrouver autour d'un repas préparé par nos commerces locaux et servi par les membres du CCAS, accompagné en musique par le groupe Sympa-Musette.

Le CCAS souhaite offrir cette manifestation aux personnes domiciliées sur la commune ayant plus de 70 ans et propose un accès payant aux accompagnants de moins de 70 ans ou aux personnes extérieures.

Il propose le tarif suivant :

- Administrés de moins de 70 ans : 22 €
- Personnes extérieures à la commune : 25 €

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la fixation de ce tarif auprès des personnes de moins de 70 ans et aux personnes extérieures à la commune telles que détaillée par le Président

Autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière afférente

Fait et délibéré le 7 septembre 2026
Pour copie conforme.



Le Président du CCAS,

Fabien DURAND